

**CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3EME VOIE SUR EPREUVES
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE**

- MARDI 23 MARS 2010 -

TABLEAU NUMERIQUE - durée : 1h 00 - coefficient 3

Présentation : 6,5 points

Calcul : 13,5 points

Il s'agit ici d'étudier l'évolution de la population des 5 communes A, B, C, D, E d'un canton du département de X, entre 1995 et 2009.

En 1995, la population totale du canton est de 22 250 habitants, répartie comme suit : 16 % du total pour A, 26 % pour B, 40 % pour D.

En 2002, la population de la commune C est de 1 680 habitants ce qui représente une augmentation de 5 % par rapport à sa population de 1995.
Les populations de D, B, E représentent quant à elles respectivement $\frac{2}{5}$, $\frac{1}{4}$ et $\frac{1}{10}$ de la population du canton. Celle de A est le double de celle de C.

En 2009, la population de la commune A représente les $\frac{2}{5}$ de celle de D, soit, à elles deux, 11 970 habitants, ce qui représente la moitié de la population du canton. Les populations des communes B, E, C sont quant à elles respectivement inversement proportionnelles aux nombres 4, 8, 10.

Enfin, la superficie du canton est de 228,1 km². Celle de la commune D est le double de celle de C, celle de E est de 2 850 hectares soit la moitié de celle de B et 2,5 km² de moins que celle de A.

Etablir un tableau numérique faisant apparaître pour chacune des 5 communes, classées par ordre alphabétique, et pour l'ensemble :

- La population pour chacune des trois années recensées, à savoir 1995, 2002, 2009.
- Pour la seule année 2002, la répartition en pourcentage de la population par rapport au total du canton.
- La variation en pourcentage de la population entre l'année 1995 et l'année 2009.
- La superficie en hectares ainsi que, pour l'année 2009, la densité de population en nombre d'habitants par Km².

On arrondira les pourcentages au dixième près et la densité de population à l'unité la plus proche.

⚡ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif sur votre copie : ni votre nom ou nom fictif, ni votre signature ou paraphe ni votre numéro de candidat.

⚡ Seul l'usage d'un stylo à encre noire ou bleue est autorisé.

L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.

Le non-respect des règles ci-dessus entraînera l'élimination du candidat par le jury.

⚡ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.